

CHARTRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'ASI7

La sérénité et la sécurité des transports scolaires sont l'affaire de tous !

RESPONSABILITES

→ Sur le trajet **du domicile à l'arrêt** de bus, le comportement des enfants relève de la responsabilité des parents. Les enfants doivent respecter les règles de la Loi sur la Circulation routière et le Règlement Communal.

→ Sur le trajet **en bus**, la sécurité des passagers relève de la responsabilité du transporteur alors que le comportement des enfants relève de celle des parents.

→ Depuis **l'arrivée du bus sur le site scolaire** jusqu'à leur entrée en classe ainsi que dès la sortie de classe jusqu'à ce qu'ils reprennent le bus, les enfants sont sous la responsabilité de l'ASI7. Pour assurer cette responsabilité, l'ASI7 met en place une surveillance à la sortie des classes. Le comportement reste de la responsabilité des parents.

DEVOIRS

→ Les enfants doivent arriver à l'arrêt de bus **5 minutes avant** l'heure indiquée sur leur abonnement.

→ Les enfants ont l'**obligation d'attacher leur ceinture de sécurité** dès leur arrivée dans le bus et ne se détachent qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.

→ Les élèves se comportent de façon **calme, respectueuse et courtoise** à l'égard du chauffeur et des autres passagers. Ils s'abstiennent de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

→ Les enfants s'engagent à **respecter les consignes de bonne conduite** lors de l'utilisation des transports scolaires.

→ La contremarque sera **présentée sur demande** du chauffeur.

→ L'utilisation de la contremarque et des transports implique une **adhésion de fait aux règles** énoncées par l'ASI7.

→ En cas de **non-respect de ces règles**, le chauffeur est habilité à transmettre l'identité de l'élève à l'ASI7. Cette dernière statuera et notifiera aux parents les éventuelles sanctions prises.

→ L'élève **se conforme immédiatement aux instructions** du chauffeur et du personnel. A défaut, ceux-ci dénoncent l'élève concerné au comité de Direction de l'ASI7.

REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Autour de l'arrêt de bus

- Respecter les consignes des surveillants/surveillantes
- Attendre le bus calmement et prudemment, l'arrêt n'est pas une aire de jeu
- Les véhicules des parents ne doivent jamais gêner les bus aux arrêts

A l'arrivée du bus

- Attendre que les camarades soient descendus avant de monter dans le bus
- Monter dans le bus calmement, aider les plus petits et s'attacher
- Monter uniquement dans le bus attribué

Dans le bus

- Rester assis tranquillement et attaché pendant toute la durée du trajet
- Laisser les sorties accessibles et ne pas retenir ses camarades aux arrêts
- Ne pas boire, ni manger dans le bus

SANCTIONS

Selon la faute commise, les contrevenants et leur représentant légal pourront être convoqués par l'ASI7. L'ASI7 se réserve le droit d'appliquer des sanctions selon les cas. Les sanctions prévues à cet effet sont :

- Avertissement
- Convocation
- Exclusion temporaire des transports scolaires
- En cas de dégâts intentionnels causés par un élève, une plainte pénale peut être déposée par le transporteur

Le respect est une affaire de tous : les élèves respectent les chauffeurs et le personnel et ceux-ci respectent les élèves !